

Sion, le 28 mai 2024

Interprétation

Annexe 2 Cuisinier/ère en diététique CFC – Cuisinier/ère BF

Contenu

Les formations de cuisinier/ère en diététique CFC et de cuisinier/ère BF diffèrent en contenu et en structure, mais sont classées dans la même catégorie minimale (classe 8) dans la classification de fonction CCT SLD.

Problématique

La classification actuelle des deux formations dans la même catégorie minimale suscite des préoccupations d'équité et de reconnaissance des compétences spécifiques. Il est nécessaire de réévaluer cette classification pour mieux refléter les différences de contenu, de durée et de qualifications entre les deux parcours.

Décision d'interprétation de la CP

Adapter la grille des salaires en stipulant "cuisinier spécialiste classe 9"

Néanmoins, tout cuisinier diététicien CFC ou avec BF conserve un droit acquis sur sa rémunération et ses conditions d'emploi, garantissant que ces éléments ne seront pas modifiés à la baisse par suite d'ajustement de la grille salariale ou de la structure de poste.

État du document : validé par la CP

en date du 12.11.2024

Contact à disposition

Secrétariat CPP, 027 323 03 33, cpp@avalems.ch